

## CLI DE CATTENOM

### 4. Décision ASN du 19 décembre 2023

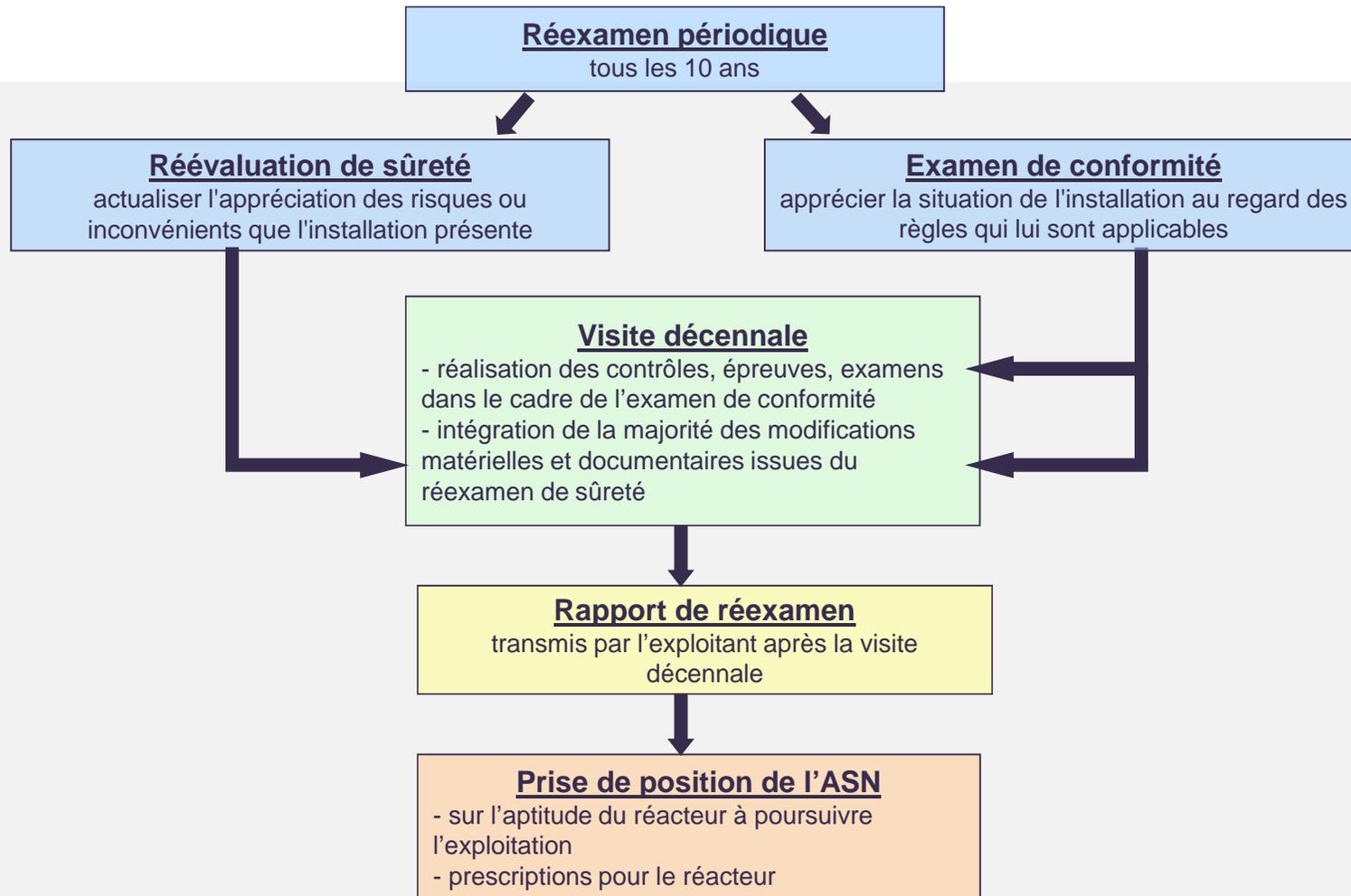
#### Report de la remise du rapport de conformité réglementaire (RCR)

## QUELQUES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

### Rappels réglementaires [Code de l'environnement]

- **Article L. 593-18** : « L'exploitant d'une installation nucléaire de base procède périodiquement au réexamen de son installation en prenant en compte les meilleures pratiques internationales. [...] Ces réexamens ont lieu tous les dix ans. [...] »
- **Article R. 593-62** (modifié par le **décret 2023-1104 du 28 novembre 2023**) : « L'obligation de réexamen périodique est réputée satisfaite lorsque l'exploitant remet au ministre chargé de la sûreté nucléaire et à l'Autorité de sûreté nucléaire **son rapport sur ce réexamen**. Lorsqu'elle constate que l'exploitant d'un réacteur électronucléaire justifie de difficultés particulières pour recueillir, à l'échéance du réexamen, l'ensemble des éléments relatifs à l'état de son installation qui nécessitent l'arrêt du fonctionnement de celle-ci, **l'Autorité de sûreté nucléaire peut prescrire, suivant la procédure prévue par les I, VI et VII de l'article R. 593-38, la réalisation des activités nécessaires ainsi que la mise à jour du rapport de l'exploitant sur ce réexamen, dans un délai n'excédant pas une année**. L'édiction de ces prescriptions est sans effet sur l'échéance du réexamen périodique suivant. »

## QUELQUES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE



## QUELQUES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

### Contexte spécifique pour le réacteur 4 du CNPE de Cattenom

- Date limite de remise du rapport de conclusion du 3<sup>ème</sup> réexamen périodique : **19 décembre 2023**
  - Dernier arrêt du réacteur n°4 : du 19 février au 19 décembre 2022
  - **Courrier EDF** informant de ses difficultés **le 6 décembre 2023** :
    - Perturbation globale du programme pluriannuel des arrêts de réacteurs (COVID-19, guerre en Ukraine, CSC...)
    - Sécurité du réseau électrique à l'hiver 2023/2024
    - Optimisation du cycle de production du réacteur (durée de 18 mois)
- **Reprogrammation de l'arrêt** du réacteur n°4 (3<sup>ème</sup> visite décennale) au **17 février 2024**
- Remise par EDF d'un **rapport de conclusion incomplet** le 18 décembre 2023

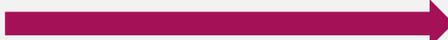
## EXAMEN DE CONFORMITÉ DU RÉEXAMEN PÉRIODIQUE

### Requis de l'examen de conformité

- **Examen de conformité des tranches (ECOT)** : s'assurer que l'installation est conforme à son référentiel de sûreté
- **Programme d'investigation complémentaire** : analyser l'adéquation entre la maintenance réalisée et la connaissance des modes de dégradation en service identifiés
- **Démarche de maîtrise du vieillissement et de l'obsolescence** : analyse des modes de dégradation redoutés
- **Mise à jour des dossiers de référence réglementaires** [art. 4 et 5 de l'arrêté du 10/11/1999 relatif à la surveillance du CPP et des CSP]
- **Résultats de certains essais décennaux** : épreuve hydraulique du CPP, épreuve enceinte
- **Traitement des anomalies** : écarts de conformité, retour d'expérience des événements significatifs,...

## EXAMEN DE CONFORMITÉ DU RÉEXAMEN PÉRIODIQUE

**Au 19 décembre 2023, le rapport transmis par EDF est presque complet, sauf concernant les travaux suivants :**

- Epreuve hydraulique du Circuit Primaire Principal 
  - Epreuve de l'enceinte de confinement 
  - Réalimentation de la bêche ASG par SER en gravitaire
  - Ouverture sous plein delta de pression des vannes d'aspersion enceinte
  - Décharge des accumulateurs RIS
  - Disponibilité du filtre à sable
  - Contrôle de la propreté des colonnes montantes EAS
  - Contrôle des Recombineurs Autocatalytiques Passifs
  - Traitement des écarts de conformité
-  Essais décennaux
- 

## DÉCISION N° 2023-DC-0773 DE L'ASN DU 19 DÉCEMBRE 2023

### Prescription de la réalisation des activités et la mise à jour du rapport sur le 3<sup>ème</sup> réexamen périodique du réacteur 4 de la centrale de Cattenom

- Echéance de réalisation des activités nécessaires au réexamen périodique : **31 octobre 2024**
- Transmission de la mise à jour du rapport de conclusion du réexamen : **19 décembre 2024**

➔ Permet la réalisation des contrôles et travaux prévus lors de la visite décennale dans des conditions satisfaisantes, notamment de sûreté, sans remettre en cause la démarche du réexamen périodique ni le niveau de sûreté de l'installation.

Décision et avis d'information publiés sur le site internet de l'ASN :  
<https://www.asn.fr/l-asn-informe/actualites/centrale-nucleaire-de-cattenom-3e-reexamen-periodique-du-reacteur-4>

**L'ASN prescrit à EDF la réalisation des activités devant encore être menées pour le 3<sup>e</sup> réexamen périodique du réacteur 4 de la centrale de Cattenom**

Publié le 21/12/2023 à 10:01





Suivez l'ASN sur :  Twitter  Facebook  LinkedIn  YouTube